



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif réuni à Londres, Royaume-Uni, du 2 au 4 Octobre 2023

“Examen complet des demandes de Marques”

FICPI, la Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, a adopté la résolution suivante lors de la réunion de son Comité Exécutif à Londres, du 2 au 4 Octobre 2023:

RECONNAISSANT que les Offices de Marques revoient les demandes de marques selon leurs lois et pratiques locales et peuvent rejeter des demandes de marques pour plusieurs motifs qui incluent le manque de caractère distinctif, l’existence de marques antérieures pouvant prêter à confusion, et le caractère imprécis des descriptions de biens et/ou de services,

NOTANT que, dans certaines juridictions, des rapports d’examen sont établis de manière incomplète, en ce qu’ils soulèvent une première série d’objections de fond, qui doivent être traitées avant de passer à une deuxième série d’objections de fond,

RECONNAISSANT EN OUTRE que le fait de devoir traiter les objections de fond une par une du fait d’un examen incomplet de la demande de Marque peut exposer le Demandeur à une augmentation de la durée de la procédure et des coûts,

RECOMMANDE aux Offices de Marques d’éviter les examens incomplets de demandes de Marques et de s’efforcer de mener un examen complet et global de toutes les objections de fond dès la phase initiale de l’examen,

RECOMMANDE EN OUTRE que, au cas où un Office de Marques souhaiterait permettre que de nouvelles objections soient soulevées après la phase initiale de l’examen, ce type de situation soit limité aux omissions par inadvertance et aux vérifications par un superviseur.